

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL

29 AVRIL 2021
18H30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 29 avril 2021, de manière virtuelle.

Présents:	Maire:	Monsieur Beny Masella	
	Conseillers:	Madame Elizabeth Ulin	Siège 2
		Madame Colleen Feeney	Siège 3
Absents:		Monsieur Dino Mazzone	Siège 1
		Madame Maria Torres	Siège 4

Aussi présent: Maître Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Maître Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

NOTE Cette séance du Conseil fut tenue à huis clos et les membres du Conseil y assistaient de manière virtuelle conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du Ministère de la santé et des services sociaux (page 3, paragraphe 14).

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 18h45.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du jeudi 29 avril 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-002

3. Adoption du règlement n° 2021-003 – Règlement autorisant un emprunt de 2 718 570\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, des conduites d'aqueduc et des conduites d'égout sanitaire et pluvial, et de remplacement des lampadaires sur l'avenue Fenwick

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors d'une séance précédente, lorsque l'avis de motion a été donné, et mise à la disposition du public en conformité à la loi;

ATTENDU que, lors de la présente séance, l'objet et la portée de ce règlement ont été résumés, notamment le fait que la dépense autorisée est à la charge de tous les contribuables de la municipalité et que l'emprunt sera remboursé sur une période de vingt ans.

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que le règlement n° 2021-003, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 718 570\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, des conduites d'aqueduc et des conduites d'égout sanitaire et pluvial, et de remplacement des lampadaires sur l'avenue Fenwick », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-003

4. **Adjudication de contrat – supervision des travaux de reconstruction de rues (chemin Avon)**

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a procédé à un appel d'offres par invitation afin d'engager une firme d'ingénierie dans le cadre de l'un de ses projets de renouvellement d'infrastructures en 2021;

ATTENDU que deux firmes furent invitées et ont présenté une offre de service, lesquelles devaient être évaluées au plan qualitatif par un comité avant que celui-ci ne puisse considérer le facteur prix;

ATTENDU que, suite à ce processus, lequel fut mené en conformité avec la législation applicable, lesdites firmes ont pu être aussi évaluées en tenant compte de ce facteur;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) Que le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de resurfaçage du chemin Avon soit adjugé à Cima+ S.E.N.C., étant le soumissionnaire qui a obtenu le plus haut pointage final, au prix de 50 000,00\$ (avant taxes).
- 2) Que la dépense autorisée par la présente résolution soit acquittée à même le produit de la subvention reçue du Gouvernement du Québec aux fins de ce projet.
- 3) Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document contractuel requis pour les fins de la présente résolution, selon le cas.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-004

5. **Demande d'aide financière – taxe d'accise sur l'essence**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution au montant de 1 974 983 \$ qui lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) et le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout (priorité 3);

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les modalités applicables du guide mentionné au préambule.
- 2) Que la Ville convient d'être seule responsable et de dégager les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne (incluant le décès de celle-ci) et des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- 3) Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation partielle des travaux jointe à la présente résolution (dossier 1166047 – version numéro 2) et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution qui lui a été confirmée par le ministère, tel qu'énoncé au préambule.
- 4) Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50,00 par habitant et par année, soit un total de 250,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

5) Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

6) Que la résolution # 20201214-005 (2) soit remplacée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-005

6. Période de questions du public

La période de questions du public n'a pas eu lieu puisque la séance était tenue à huis clos conformément à l'arrêté ministériel no. 2020-074.

7. Levée de la séance

À 18h56, aucune question n'étant posée,

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20210429-006

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20210429*